



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **25 janvier 2021**

Délibération n° 2021-0453

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Société spirit Immobilier ou toute autre société qui lui sera substituée, d'un terrain situé 35-37 allée Alban Vistel - allée Claude Farrère et constitution d'une servitude de passage de canalisation

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ederly, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhrlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

**Conseil du 25 janvier 2021****Délibération n° 2021-0453**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Société spirit Immobilier ou toute autre société qui lui sera substituée, d'un terrain situé 35-37 allée Alban Vistel - allée Claude Farrère et constitution d'une servitude de passage de canalisation**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte de la cession**

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la société Spirit Immobilier en vue d'acquérir un terrain nu appartenant à la Métropole, assiette du collège le Plan du Loup, situé 35-37 allée Alban Vistel - allée Claude Farrère à Sainte Foy lès Lyon dans le cadre de la réalisation d'une opération immobilière de logements.

La bande de terrain cédée permettra la création d'un accès à cette future opération immobilière.

Préalablement à cette cession, la Métropole, par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3550 du 12 novembre 2019, a approuvé la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public de ce terrain.

S'agissant d'un collège, à l'issue de la procédure de désaffectation prononcée par arrêté de l'Académie de Lyon n° 2/2019 DSDEN du 28 novembre 2019, le terrain a réintégré le domaine privé de la Métropole.

**II - Désignation du bien vendu**

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, issue du domaine public métropolitain, cadastrée AP 58p d'une superficie d'environ 26 m<sup>2</sup> et située 35-37 allée Alban Vistel - allée Claude Farrère à Sainte Foy lès Lyon.

**III - Constitution à titre gratuit d'une servitude réelle et perpétuelle**

Une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement, sur une longueur de 8 m environ et une profondeur de 1 m environ, entre la génératrice supérieure de la conduite et le niveau du sol, doit être constituée sur la parcelle AP 58b sise allée Claude Farrère à Sainte Foy lès Lyon, en cours d'acquisition par la Société Spirit Immobilier, au profit du fonds dominant (parcelles AP 58a et AO 353) appartenant à la Métropole.

L'emprise de cette servitude consistera en une bande de terrain contigüe et parallèle à l'ouvrage, d'une largeur de 1,50 m de part et d'autre de la conduite d'eau sur une longueur de 8 m.

Ce droit profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant.

**IV - Travaux**

En outre, la société Spirit Immobilier s'engage à procéder, à sa charge, aux travaux suivants :

- la création sur la future limite de propriété, sur le terrain restant la propriété du vendeur, d'un mur de clôture en agglomérés maçonnés ou en béton, enduit sur les 2 faces, d'une hauteur minimum de 2 m,

- la pose d'un portillon sécurisé avec accès direct depuis le terrain restant la propriété du vendeur à l'allée Claude Farrère.

Lors des travaux, l'acquéreur s'engage à installer une clôture provisoire.

#### V - Conditions de la vente

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Métropole céderait ce bien à la société Spirit Immobilier ou toute autre société qui lui sera substituée, au prix de 975 €, soit 37,50 € le m<sup>2</sup> pour les 26 m<sup>2</sup>, terrain libre de toute occupation ou location, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 10 juillet 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 975 €, soit 37,50 € le m<sup>2</sup>, d'une parcelle de terrain nu issue du domaine public métropolitain, cadastrée AP 58p d'une superficie d'environ 26 m<sup>2</sup>, située 35-37 allée Alban Vistel - allée Claude Farrère à Sainte Foy lès Lyon, dans le cadre d'une réalisation immobilière,

b) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage, au profit de la Métropole, d'une canalisation publique d'assainissement sur une longueur de 8 m environ et une profondeur de 1 m environ entre la génératrice supérieure de la conduite et le niveau du sol portant sur la parcelle cadastrée AP 58 (b) situées à Sainte Foy lès Lyon.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4500.

4° - **La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 975 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 203,42 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2118 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.**